

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre le neuf avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 avril 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Joël FAU, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Alice PACALET, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Emilie DALBIN et M. David BASIRE.

Absents et excusés : M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Marion COUTÉ et M. Etienne ALBESPY.

Secrétaire : Mme Nawal BRACKELEER a été nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024

Compte rendu approuvé à la majorité.

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-354-DE : Vote des trois taxes directes locales

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-355-DE : Vote des CFU de l'exercice 2023 (budget commune et budget lotissement la Blanzague)

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-356-DE : Budget Commune : Vote du CFU 2023

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-357-DE : Délibération 3 en 1

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-358-DE : Délibération affectation du résultat

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-359-DE : Délibération CFU

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-360-DE : Budget Commune : Vote du budget Primitif 2024

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-361-DE : Note de synthèse

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-362-DE : Budget CFU + signature

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-363-DE : Budget BP + signature

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-364-DE : Budget Lotissement la Blanzague : Vote du CFU 2023

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-365-DE : Délibération 3 en 1

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-366-DE : Délibération CFU

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-367-DE : Budget Lotissement la Blanzague : Vote Budget Primitif 2024

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-368-DE : Budget CFU lotissement la Blanzague + signature

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-369-DE : Budget BP lotissement la Blanzague + signature

Délibération n°012-211202981-20240409-20240318-370-DE : Clôture du budget annexe Lotissement la Blanzague

Délibération n°012-211202981-20240409-20240409-371-DE : Cession de terrains

Questions diverses :

Ouverture du Point Accueil : Il ouvrira du samedi 29 juin jusqu'au samedi 31 août 2024. Nous lançons un appel à candidature (15 jours) et choisirons le ou la saisonnière.

Bulletin municipal : Il sera distribué à partir du 24 juin. Il est proposé à l'ensemble des conseillers municipaux de participer à l'élaboration de ce bulletin.

Machine à pièce (visuel de façade machine) : Nous disposons d'une surface (détail à venir) pour habiller la machine à pièce souvenir de Villecomtal. L'entreprise nous propose de choisir le visuel que nous souhaitons voir apparaître sur le devant de la machine. Les propositions sont les bienvenues.

Retour sur la visite de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture le 27 mars dernier : Madame Ortet, secrétaire générale de la préfecture est venue nous rencontrer pour échanger sur nos différents projets en cours ou à venir. Elle a noté le dynamisme de la commune et la multitude de projets en alertant sur la capacité de la commune à les financer sur du court terme. Elle regrette que la commune sursoit au poste partagé de VTA (avec Laissac-Séverac l'Eglise et Entraygues sur Truyère) dans le cadre du programme petite ville de demain. Parmi les dossiers présentés (îlot, city stade, promontoire, panneau d'interprétation, boulangerie) figurait le dossier de restauration de l'église de Ségonzac. David Basire en fait une présentation au conseil en indiquant un début de chantier au mieux en 2026.

Mécaligot : Inscrit pour le 4L TROPHY qui se déroulera du 12 au 23 février 2025, l'équipe Mécaligot organise un concours de pétanque suivi d'un repas et le 22 juin afin de récolter des fonds. La salle des fêtes leur sera louée. L'esplanade de la maison de santé leur sera mise à disposition.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 18 mars 2024 – 847

Délibération n° 836

L'an deux mil vingt quatre le dix huit mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 11 mars 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET, M. David BASIRE et M. Etienne ALBESPY.

Absente et excusée : Mme Marion COUTÉ,

Secrétaire: Mme Emilie DALBIN été nommée secrétaire.

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)
Contribution Collectivité	1 000 € / borne

*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)
Contribution Collectivité	300 € / an / borne

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que l'infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques(IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;

- Approuve les travaux d'installation de 1 infrastructure de recharge de type recharge normale (jusqu'à 22kVA), sur le territoire de la commune de Villecomtal ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public ;

- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération ;

- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA.



Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Emilie DALBIN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructures de

Objet de l'acte : Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables (IRVE)
au SIEDA

.....
Date de décision: 18/03/2024

Date de réception de l'accusé 22/03/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240318_353

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20240318-20240318_353-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : délibération Transfert de l'exercice de la compétence Infrastructure de
recharge pour vehicules électriques et hybrides rechargeables.docx (
99_DE-012-211202981-20240318-20240318_353-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 9 avril 2024 – 848

Délibération n° 837

L'an deux mil vingt quatre le neuf avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 avril 2024

Étaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET et M. David BASIRE.

Absents et excusés : Mme Marion COUTÉ, M. Etienne ALBESPY et M. Roger TEYSSÉDRE

Secrétaire: Mme Nawal BRACKELEER été nommée secrétaire.

Objet : Vote des trois taxes directes locales:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'état n° 1259 « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales » pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes foncières pour 2024, les taux de 2023 sont reconduits.

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière prop. Bâties	412 300	42.03	173 290
Taxe foncière non bâties	14 100	93.55	13 191
Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	126 400	10.89	13 765
		Total	200 246



Maire,
Patrice PHILOREAU

Accusé de réception en préfecture
012-211202981-20240409-20240409_354-BF
Reçu le 12/04/2024

Le Secrétaire de séance,
Nawal BRACKELEER

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 9 avril 2024 – 849

Délibération n° 838

L'an deux mil vingt quatre le neuf avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 avril 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET et M. David BASIRE.

Absents et excusés : Mme Marion COUTÉ, M. Etienne ALBESPY et M. Roger TEYSSERE

Secrétaire: Mme Nawal BRACKELEER été nommée secrétaire.

Objet : Vote des CFU :

M. le Maire, présente les CFU de l'exercice 2023 (budget principal et budget du lotissement la Blanzague) établis par le trésorier.

Ils sont identiques en tout point aux CFU 2023 tant en recettes qu'en dépenses en fonctionnement comme en investissement.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les CFU 2023 tel que présentés.



Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Nawal BRACKELEER

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Séance du 9 avril 2024 – 853

Délibération n° 842

L'an deux mil vingt quatre le neuf avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 avril 2024

Étaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET et M. David BASIRE.

Absents et excusés : Mme Marion COUTÉ, M. Etienne ALBESPY et M. Roger TEYSSEDRE

Secrétaire : Mme Nawal BRACKELEER été nommée secrétaire.

Objet : Budget Commune : Vote du CFU 2023

M. le Maire, Président s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François PRADALIER élu président de séance, présente le CFU 2023 du Budget Principale de la commune dressé par M. le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal :

- Donne acte à M. le Président de la présentation faite du CFU du Budget Principal 2023 de la Commune de Villecomtal,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au CFU ci-annexé.

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	325 856.60 €	413 512.16 €
Section d'investissement	175 690.38 €	13 928.50 €
Restes à réaliser en investissement	321 546.00 €	568 998.00 €

Le Conseil Municipal de la Commune de Villecomtal à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU 2023 du Budget principal,
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.



Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Nawal BRACKELEER

COMMUNE DE VILLECOMTAL
CA 2023

**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF,
SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTION
DES RESULTATS**

Date de convocation : 02/04/2024
Séance : 09/04/2024

LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Nb de membres en exercice 11
 Nb de membres présents 8
 Nb de suffrages exprimés 8

Votes Contre Pour Abstentions

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Nb de membres en exercice 11
 Nb de membres présents 8
 Nb de suffrages exprimés 8

Votes Contre Pour Abstentions

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, donne acte de la présentation du compte, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	422 437.80	0.00	202 391.60	0.00	624 829.40
Opérations de l'exercice	325 856.60	413 512.16	175 690.38	13 928.50	501 546.98	427 440.66
TOTAUX	325 856.60	835 949.96	175 690.38	216 320.10	501 546.98	1 052 270.06
Résultat de clôture	0.00	510 093.36	0.00	40 629.72	0.00	550 723.08
Restes à réaliser						
					247 452.00	
					798 175.08	
					487 456.80	
Besoin / excédent de financement Total						
					Pour mémoire : Virement à la section d'investissement	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00 au compte 1068 (recette d'investissement)
 510 093.36 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Restes à réaliser

Ont signé au registre des délibérations :

COUGOULE Jean-Pierre, PHILOREAU Patrice, PRADALIER Jean François, PACALET Alice, BASIRE David, DALBIN Emilie, ALBESPY Etienne, FAU Joël, COUTE Marion, BRACKELEER Nawal, TEYSSEDE Roger

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

DELIBERATION POUR L'AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de membres en exercice 11
 Nombre de membres présents 8
 Nombre de suffrages exprimés 8
 Abstention 0

VOTES	
Pour :	8
Contre :	0

Date de convocation : mardi 2 avril 2024

L'an Deux mille vingt trois, Le Conseil Municipal ,
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de .

Présents :

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un
- excédent de 510 093.36
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	422 437.80
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	487 456.80
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	87 655.56
Résultat cumulé au 31/12/2023	510 093.36
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	510 093.36
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	510 093.36
B.DEFICIT AU 31/12/2023	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par
à le 09/04/2024

Délibéré par Le Conseil Municipal
à le 09/04/2024



Accusé de réception en préfecture
012-211202981-20240409-20240409_358-BF
Reçu le 12/04/2024

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023
--

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 3

Nombre de suffrages exprimés 0

Abstention(s) 0

VOTES
Pour : 3
Contre : 0

Date de convocation : mardi 2 avril 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de
déliébrant sur le compte administratif de l'exercice 2023
dressé par après s'être fait présenter le budget primitif,
le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		202 391.60		422 437.80		624 829.40
Opérations exercice	175 690.38	13 928.50	325 856.60	413 512.16	501 546.98	427 440.66
Total	175 690.38	216 320.10	325 856.60	835 949.96	501 546.98	1 052 270.06
Résultat de clôture		40 629.72		510 093.36		550 723.08
Restes à réaliser	321 546.00	568 998.00			321 546.00	568 998.00
Total cumulé	321 546.00	609 627.72		510 093.36	321 546.00	1 119 721.08
Résultat définitif		288 081.72		510 093.36		798 175.08

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Séance du 9 avril 2024 – 854

Délibération n° 843

L'an deux mil vingt quatre le neuf avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 avril 2024

Étaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET et M. David BASIRE.

Absents et excusés : Mme Marion COUTÉ, M. Etienne ALBESPY et M. Roger TEYSSÉDRE

Secrétaire: Mme Nawal BRACKELEER été nommée secrétaire.

Objet : Budget Commune : Vote du budget Primitif 2024 :

M. le Maire, présente les postes du budget 2024 qui s'équilibre en sections de fonctionnement à 941 471.83 euros, la section d'investissement n'est pas équilibrée mais représente un budget sincère : en dépenses pour 825 714.00 euros et en recettes pour 1 314 493.86 euros. Confirmé et validé par notre conseiller aux décideurs locaux M. CHALVET de la DDFIP.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	941 471.83	941 471.83
011 Charges de gestion générale	151 517.00	
012 Charges de personnel	116 600.00	
014 Atténuation de produits	2 232.00	
023 Virement à la section d'investissement	553 031.42	
65 Autres charges de gestion	107 920.41	
66 Charges financières	9 971.00	
67 Charges exceptionnelles	200.00	
002 Résultat de fonctionnement reporté		510 093.36
70 Produits de services		14 025.00

73 Impôts et taxes		210 379.00
74 Dotations – Participations - FCTVA		143 143.47
75 Autres produits de gestion		63 752.00
76 Produits financiers		5.00
77 Produits exceptionnels		74.00
Investissement	825 714.00	1 314 493.86
00 Financières (emprunts, dépôts caution)	71 342.00	
041 Intérieur de la section (lotissement Blanzague)	76 557.00	
040 Opération d'ordre section à section	25 000.00	
158 - Eclairage public	7 071.00	
197 - Travaux bâtiments	26 736.00	
198 - Voirie	10 000.00	
203 - Achat matériel	5 000.00	
221 - Aménagement espaces verts	15 000.00	
224 - Vallon des sports	140 000.00	
226 - Ilot du Bourg	283 583.00	
228 - Salle Associative	3 000.00	
229 - Aménagement Belvédère église	37 790.00	
230 - Tiers lieux	94 900.00	
231 - WC Place de l'Eglise	6 744.00	
232 - Aménagement Belvédère Route de Sénépjac	1 641.00	
233 – Panneaux d'interprétation	21 350.00	
001 Résultat d'investissement reporté		40 629.72
021 Virement de la section de fonctionnement		553 031.42
10222 FCTVA		36 129.31
165 Dépôt caution		2 000.00
1327-214 Opération cœur de village		16 998.00
1321-226 Ilot du Bourg (DETR- Département (Fond Friche)		552 000.00
1323-224 Vallon des sports		23 859.00
13461-229 Aménagement Belvédère église (DETR)		7 089.71

13461-233 Panneaux d'interprétation		6 200.00
041 Opération patrimoniales (lotissement Blanzague)		76 557.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la Commune.



Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Nawal BRACKELEER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Délibération budget primitif

.....
Date de décision: 09/04/2024

Date de réception de l'accusé 12/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240409_360

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20240409-20240409_360-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : délibération budget primitif° 360docx.docx (99_BU-012-211202981-
20240409-20240409_360-BF-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE VILLECOMTAL :

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. la section d'investissement
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
- Annexe : extrait du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur notre site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté à l'unanimité le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat en conseil municipal présenté le 9 avril 2024. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (impôts, remboursement des crédits, diverses factures ...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de logements ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 921 162.83 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentant 115 200 euros des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 921 162.83 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	941 471.83	941 471.83
011 Charges de gestion générale	151 517.00	
012 Charges de personnel	116 600.00	
014 Atténuation de produits	2 232.00	
023 Virement à la section d'investissement	553 031.42	
65 Autres charges de gestion	107 920.41	
66 Charges financières	9 971.00	
67 Charges exceptionnelles	200.00	
002 Résultat de fonctionnement reporté		
70 Produits de services		510 093.36
73 Impôts et taxes		14 025.00
74 Dotations – Participations - FCTVA		210 379.00
75 Autres produits de gestion		143 143.47
76 Produits financiers		63 752.00
77 Produits exceptionnels		5.00
		74.00

c) La fiscalité :

TAXES	BASES	TAUX	173 290
Taxe foncière prop. Bâties	173 290	42.03	166 901
Taxe foncière non bâties	13 191	93.55	13 191
Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13 765	10.89	13 765
		Total	200 246

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, de matériels, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : la recette dite patrimoniale telle que la recette perçue en lien avec le FCTVA et les subventions d'investissements perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	825 714.00	1 314 493.86
00 Financières (emprunts, dépôts caution)	71 342.00	
041 Intérieur de la section (lotissement blanzague)	76 557.00	
040 Opération d'ordre section à section	25 000.00	
158 - Eclairage public	7 071.00	
197 - Travaux bâtiments	26 736.00	
198 - Voirie	10 000.00	
203 - Achat matériel	5 000.00	
221 - Aménagement espaces verts	15 000.00	
224 - Vallon des sports	140 000.00	
226 - Ilot du Bourg	283 583.00	
228 - Salle Associative	3 000.00	
229 - Aménagement Belvédère église	37 790.00	
230 - Tiers lieux	94 900.00	
231 - WC Place de l'église	6 744.00	
232 - Aménagement Belvédère Route de Sénépiac	1 641.00	
233 - Panneaux	21 350.00	
001 Résultat d'investissement reporté		
021 Virement de la section de fonctionnement		40 629.72
10222 FCTVA		553 031.42
165 Dépôt caution		36 129.31
1327-214 Opération cœur de village		2 000.00
1321-226 Ilot du Bourg (DETR- Département (Fond Friche)		16 998.00
1323-224 Vallon des sports		552 000.00
13461-229 Aménagement Belvédère église (DETR)		23 859.00
13461-233 Panneaux (DETR)		7 089.71
041 Opérations patrimoniales (lot la Blanzague)		6 200.00
		76 557.00

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- L'Ilot du Bourg
- Vallon des sports (City stade)
- WC Place de l'église
- Aménagement Belvédère église
- Panneaux (parcours d'interprétation du patrimoine)

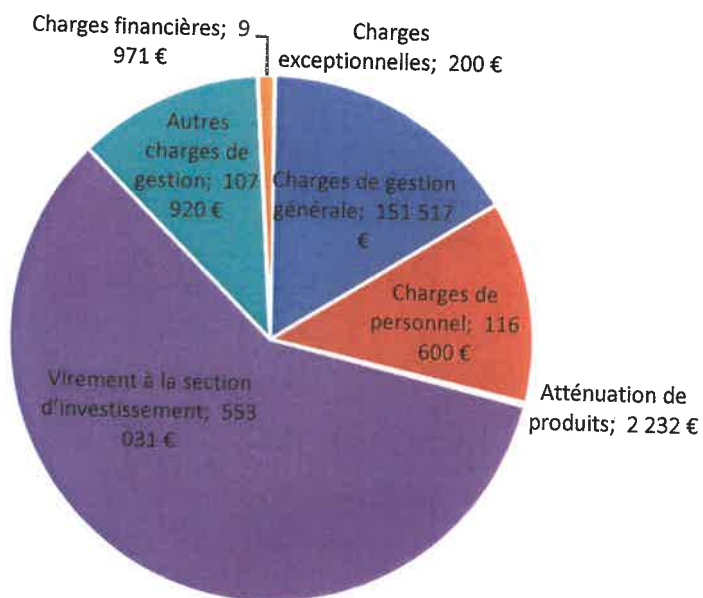
d) Les subventions d'investissement prévues :

- De l'Etat : 248 289.41 euros
- Du Département : 123 859.00 euros
- Fond friche : 217 000.00 euros
- Autre : 16 998.00 euros

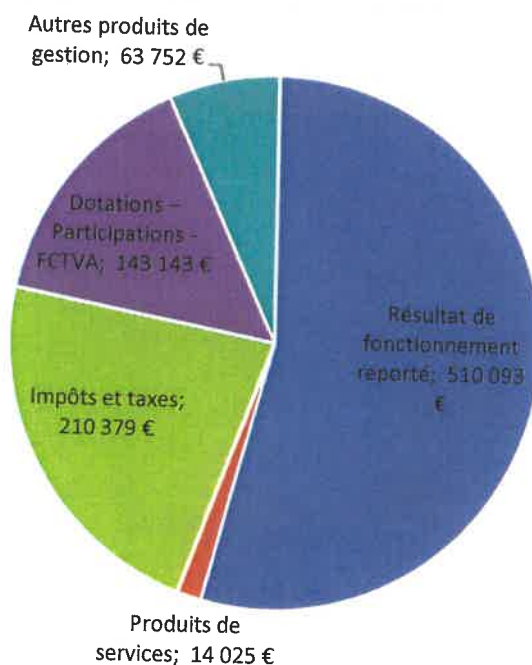
Il est à noter que pour 2024, le budget d'investissement n'est pas équilibré. Il est néanmoins sincère. Ce choix est effectué afin de ne pas augmenter artificiellement les dépenses d'investissement.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

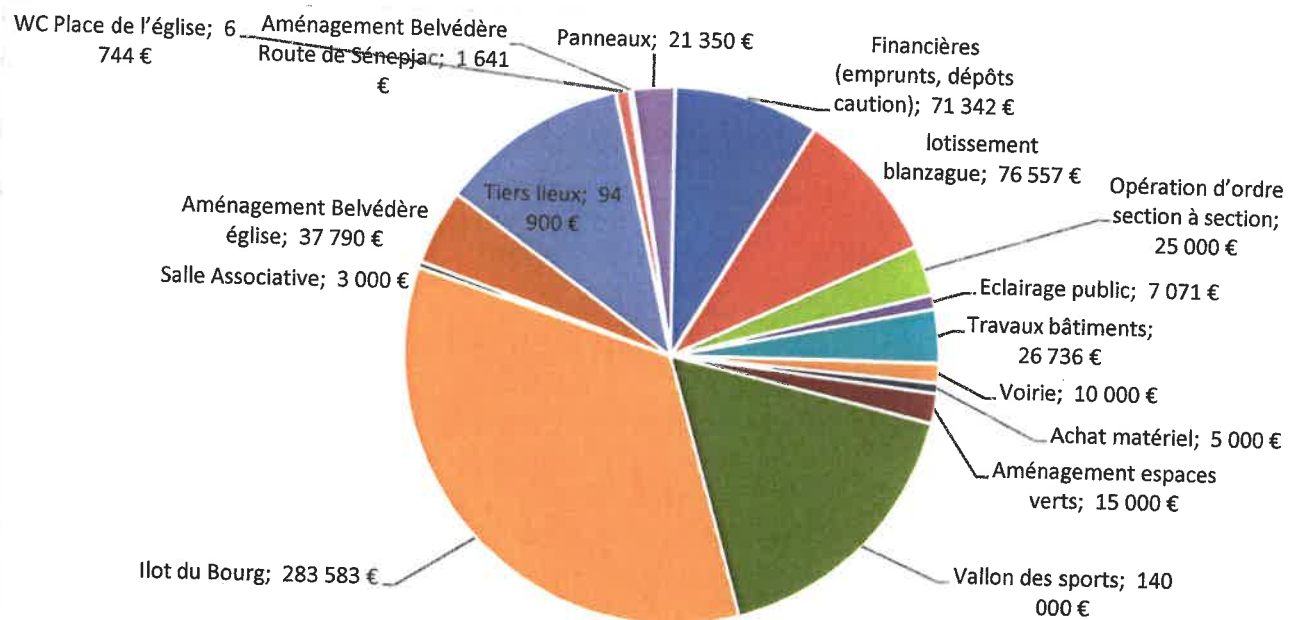
a) Recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement: Répartition des dépenses de fonctionnement



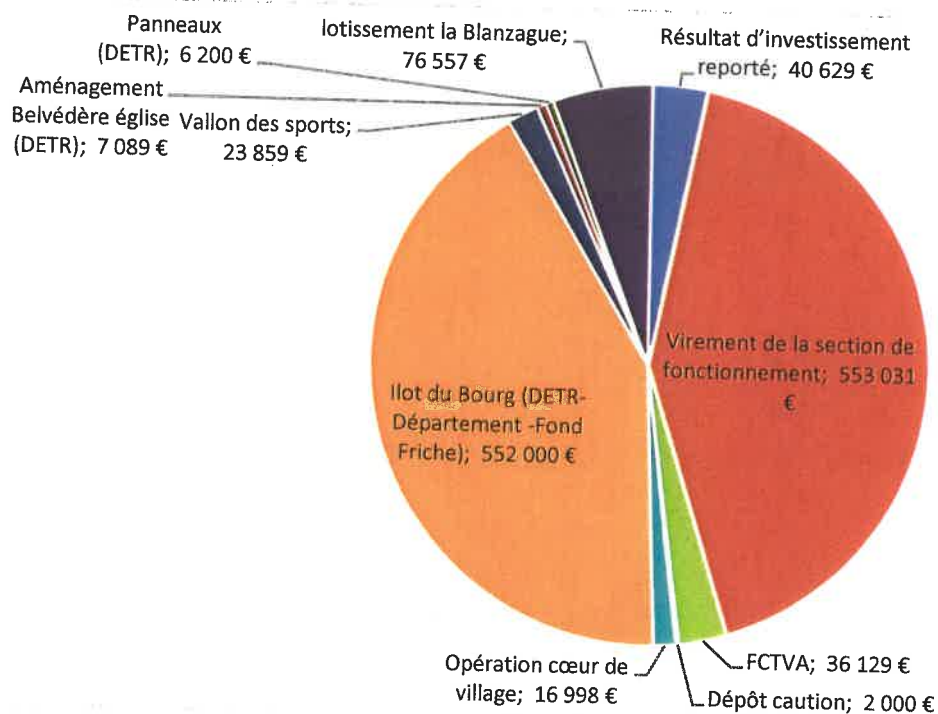
Répartition des recettes de fonctionnement



Répartition des dépenses d'investissement



Répartition des recettes d'investissement



b) Principaux ratios :

Voir notre « Document de valorisation financière et fiscale 2024 » annexe 1.

En extrapolant les données de cette note avec le budget, nous observons que :

- La CAF brute passerait à 24 987,06, et la CAF nette à 44 354,94
- La fiscalité représente 495 €/hab. Et 48,77% des produits de fonctionnement CAF
- L'encours de la dette/CAF passe de 7,66 à 24,11 entre 2023 et 2024.
- L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement passe de 1,62 à 1,47 entre 2023 et 2024.

c) Etat de la dette :

1641 Emprunt	Organisme prêteur	Date de signature	Type de taux	Durée	Nominal	Capital : Annuité de l'exercice	Intérêts : Annuité de l'exercice
50011004058	Crédit agricole	23/05/2013	3.78	15 ans	350 000.00	25 967.01	2 415.87
MON283108EUR	La banque postale	26/04/2014	3.28	15 ans	250 000.00	17 906.02	3 262.38
MON524968EUR	La banque postale	11/03/2019	1.82	20 ans	200 000.00	9 083.18	2 870.46
MON534743EUR	La banque postale	04/11/2020	0.68	15 ans	220 000.00	14 243.08	1 196.76
Total :					1 020 000.00	67 199.29	9 745.47

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Note de synthèse

.....
Date de décision: 09/04/2024

Date de réception de l'accusé 12/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240409_361

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20240409-20240409_361-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : note de présentation brève et synthétique.docx (99_BU-012-211202981-20240409-20240409_361-BF-1-1_1.pdf)

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024
 Nombre de membres en exercice 11
 Nombre de membres présents 8
 Nombre de suffrages exprimés 8
 Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	8
Contre :	0

Date de convocation : mardi 2 avril 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023
 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif,
 le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	87 669.37			51 098.96	87 669.37	51 098.96
Opérations exercice		11 112.37	11 112.37	18 776.00	11 112.37	29 888.37
Total	87 669.37	11 112.37	11 112.37	69 874.96	98 781.74	80 987.33
Résultat de clôture	76 557.00			58 762.59	17 794.41	
Restes à réaliser						
Total cumulé	76 557.00			58 762.59	17 794.41	
Résultat définitif	76 557.00			58 762.59	17 794.41	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

LOTISSEMENT LA BLANZAGUE - VILLECOMTAL CA 2023

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	88
Nb de suffrages exprimés	88
Votes	Contre <input type="radio"/> Pour <input checked="" type="radio"/>
	Abstentions <input type="radio"/>

LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	88
Nb de suffrages exprimés	88
Votes	Contre <input type="radio"/> Pour <input checked="" type="radio"/>
	Abstentions <input type="radio"/>

**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF,
SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION
DES RESULTATS**

**Date de convocation : 02/04/2024
Séance : 09/04/2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023

dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	51 098.96	87 669.37	0.00	87 669.37	51 098.96
Opérations de l'exercice	11 112.37	18 776.00	0.00	11 112.37	11 112.37	29 886.37
TOTAUX	11 112.37	69 874.96	87 669.37	11 112.37	98 781.74	80 987.33
Résultat de clôture	0.00	58 762.59	76 557.00	0.00	17 794.41	0.00
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total					17 794.41	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
58 762.59	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :





Pour expédition conforme,

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Séance du 9 avril 2024 – 860

Délibération n° 849

L'an deux mil vingt quatre le neuf avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 avril 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET et M. David BASIRE

Absents et excusés : Mme Marion COUTÉ, M. Etienne ALBESPY et M. Roger TEYSSERRE

Secrétaire : Mme Nawal BRACKELEER été nommée secrétaire.

Objet : Budget Lotissement la Blanzague : Vote du CFU 2023

M. le Maire, Président s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François PRADALIER élu président de séance, présente le CFU 2023 du lotissement la Blanzague dressé par M. le Président.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal :

- Donne acte à M. le Président de la présentation faite du CFU du lotissement la Blanzague 2023 de la Commune de Villecomtal,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au CFU ci-annexé.

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 112.37€	18 776.00 €
Section d'investissement	0 €	11 112.37 €

Le Conseil Municipal de la Commune de Villecomtal à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU 2023 du lotissement la Blanzague,
M. le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.



M. le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Nawal BRACKELEER

Accusé de réception en préfecture
012-211202981-20240409-20240409_366-BF
Reçu le 12/04/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Séance du 9 avril 2024 – 861

Délibération n° 850

L'an deux mil vingt quatre le neuf avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 avril 2024

Etaients présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET et M. David BASIRE

Absents et excusés : Mme Marion COUTÉ, M. Etienne ALBESPY et M. Roger TEYSSERE

Secrétaire : Mme Nawal BRACKELEER été nommée secrétaire.

Objet : Budget Lotissement la Blanzague : Vote Budget Primitif 2024 :

Monsieur le Maire précise que ce budget a été établi sur la vente des lots restants.

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	76 557.00€	76 557.00€
Section d'investissement	76 557.00€	76 557.00€

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du lotissement la Blanzague.



Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Nawal BRACKELEER

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 9 avril 2024 – 864

Délibération n° 853

L'an deux mil vingt quatre le neuf avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 avril 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET et M. David BASIRE

Absents et excusés : Mme Marion COUTÉ, M. Etienne ALBESPY et M. Roger TEYSSERRE

Secrétaire: Mme Nawal BRACKELEER été nommée secrétaire.

Objet : Clôture du budget annexe Lotissement la Blanzague :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la vente des lots étant terminée, nous pouvons procéder à la clôture de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de clôture ce budget annexe.



Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Nawal BRACKELEER

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Séance du 9 avril 2024 – 865

Délibération n° 854

L'an deux mil vingt quatre le neuf avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 avril 2024

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET et M. David BASIRE

Absents et excusés : Mme Marion COUTÉ, M. Etienne ALBESPY et M. Roger TEYSSÉDRE

Secrétaire: Mme Nawal BRACKELEER été nommée secrétaire.

Objet : Cession de terrains :

Devenu propriétaire par la procédure « bien vacant sans maître » de ces parcelles, la commune a pris la décision de les mettre en vente.

Nous avons eu une proposition de prix à 3500 euros par Monsieur Rainer MONS.

Le contenu de cette vente est détaillé dans le tableau suivant :

Propriétaire avant cession	Lieu	N° de parcelle	Surface en m ²
Commune de Villecomtal	Le Faubourg	AN 387	57
		AN 391	83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conditions de vente,
- d'autoriser Monsieur Roger TEYSSÉDRE, 2^{ème} Adjoint, à signer tous documents afférents au présent projet, à faire procéder à l'achat de ces parcelles de terrain et le charge d'effectuer toutes les démarches formalités requises.



Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Nawal BRACKELEER

Accusé de réception en préfecture
012-211202981-20240409-20240409_371-DE
Reçu le 12/04/2024